

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à neuf heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la Cave de Labastide de Lévis, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :
21 novembre 2025

Date d'affichage :
21 novembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 59

Délibération n° : 08122025 /3.1

Nombre de voix délibératives :
44

Membres titulaires présents : 40

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Francis CESCATO, Alain CLERGUE, François COLLADO, Elian COMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Gérard FABRE, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA (pouvoir de Michel FARENC), Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GOËBELS, Jean-Pierre GOS, Frédéric ICHARD, Joël IMBERT, Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Nicolas LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOUX (pouvoir de Franck MONNERET), Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Michel SABLARYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires représentés : 2

Christian HAMON (représenté par Thierry FOUCHE), Myriam VIGROUX (représentée par Jérôme CORSO)

Membres suppléants présents : 2

Thierry FOUCHE (représente Christian HAMON), Jérôme CORSO (représente Myriam VIGROUX)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 2

Michel FARENC (pouvoir à Didier GAVALDA), Franck MONNERET (pouvoir à Didier MAHOUX)

Membres titulaires excusés : 15

Sylvian CALS, Vincent COLOM, Pierre ESCANDE, Jean ESQUERRE, Jean-François FALGAYRETTES, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Xavier ICHARD, Frédéric JOURDE, Éric LEROUX, Noël MEYSSONNIER, Francis REMIOT, Jean-Claude VERNIER, Mickaël VIATGE.

Objet : Convention d'organisation et de répartition de frais communs des syndicats d'énergies pour la mission d'AMO

Monsieur le Président rappelle qu'en tant que coordonnateur du groupement d'achat d'énergies, le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn a été désigné pour centraliser, commander et avancer les frais communs aux syndicats départementaux membres de cette entente. A ce titre, la convention constitutive du groupement prévoit qu'il peut être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement, d'un montant arrêté par convention.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical une convention avec les syndicats d'énergie membres pilotes du groupement d'achat afin de répartir les frais afférents à la préparation et à l'exécution des marchés AC2021ACHATMETE et AC2023ACHATMETE.

A l'issue de la présentation et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

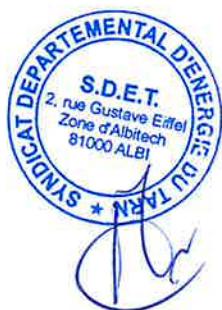
- **Validé** la proposition de Monsieur le Président
- **Autorise** le Président à valider, signer et exécuter la présente convention annexée à cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 08 décembre 2025

Le Président
M. Alain ASTIE



Le secrétaire de séance
M. Jean-Charles BALARDY